

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du **29 NOVEMBRE 2022**

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **21**
de présents : **17**
de votants : **21**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Etaient présents :

Mmes BAYEUR Laurence, BECKER Aline, FRANCOIS Andrée, GUILLAUME Monique, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie

Mrs DIETRICH François, DIM Lucien, ERBOSTOSSER Laurent, FRERY Francis, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés :

Étaient absents :

Procurations :

Mme BADIE Nataly qui a donné procuration à Mme MARX Anne-Marie
Mme GAUTIER Marina qui a donné procuration à Mr LEVE Damien
Mme HAJRI Sabrina qui a donné procuration à Mme BAYEUR Laurence
Mr BASTIEN Alain qui a donné procuration à Mr GULINO Eric

Le Maire certifie que le compte cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06/12/2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 24/11/2022

Un scrutin a eu lieu Mme Andrée FRANCOIS a été nommée pour rendu de remplir les fonctions de secrétaire

N° 80/2022 : Adhésion à la convention de participation pour les risques de santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

Ayant entendu l'exposé de Madame BECKER Aline, Adjointe au Maire.

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique technique départemental).

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 25 mai 2022
ID : 057-200073609-20221129-DCM802022-DE

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

- **Vu** le Code des Assurances ;

- **Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

- **Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

- **Vu** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

- **Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

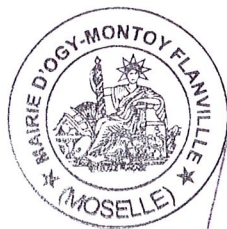
- **Considérant** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 18 novembre 2022 ;

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **21 VOIX POUR**

• **DECIDE :**

- de faire adhérer la commune de Ogy-Montoy-Flanville à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 15 € (montant unitaire)
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 29 novembre 2022



Le Maire,
Eric GULINO